

Demande de permis de construire relevant d'une Etude d'Impact après examen au cas par cas en application de l'article R122-2 du code de l'environnement

CONSULTATION DU PUBLIC du 15 mars au 1^{er} avril 2017

Permis de construire pour l'extension d'une porcherie créant une surface de plancher de 3 873 m² au lieu-dit Lichouët sur la Commune de PRIZIAC

NOTE DE PRESENTATION

Le projet de permis de construire a été déposé en mairie de Priziac le 21/12/2016 ; il relève de la rubrique 37 de l'annexe à l'article R 122-2 du code de l'environnement, examen au cas par cas pour les projets situés sur une commune non couverte par un document d'urbanisme et dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 3000 m² et inférieure à 40 000 m². Ces dispositions étant applicables pour les projets déposés avant le 31/12/2016 , tout projet déposé ultérieurement relevant du nouvel article R 122-2 modifié par le décret 2016-1110 du 11/08/2016.

Une étude d'impact a été réalisée et communiquée pour avis à l'Autorité Environnementale qui n'a émis aucune observation dans le délai imparti ;

Conformément à l'article L 123-2-1-1° §4 du code de l'environnement, les demandes de permis de construire donnant lieu à la réalisation de l'étude d'impact au cas par cas effectuée par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Les dossiers de demandes au cas par cas sont soumis à une procédure de mise à disposition du public selon les modalités prévues aux II et III de l'article L 121-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article L 120-1-1 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions individuelles ayant une incidence sur l'environnement, le dossier de permis de construire relevant d'une Etude d'Impact après examen au cas par cas, accompagnée de la présente note, est mis à disposition du public pendant une durée de 15 jours du 15 mars au 1^{er} avril 2017 inclus directement en ligne sur le site Internet de l'Etat dans le Morbihan. <http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publicques>

De plus ,en application de l'article L 120-1-1-II le dossier peut en outre être consulté et des observations peuvent être déposées sur un registre en mairie de Priziac du 15 mars au 1^{er} avril 2017 du lundi au samedi aux horaires d'ouvertures suivants :

lundi : 8h30 - 12h00 et 14h00 - 18h15

mardi : 8h30 – 12h00 et 14h00 - 17h00

mercredi : 8h30 – 12h00 fermé l'après midi

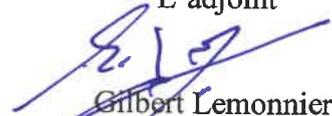
jeudi :8h30 – 12h00 et 15h30 - 17h00

vendredi : 8h30 – 12h00 et 14h00 - 17h00

samedi : 9h00 – 12h00

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-sua-acfads@morbihan.gouv.fr soit par courrier à la DDTM du Morbihan – Service Urbanisme et Habitat – Unité Animation Coordination ADS-Fiscalité – 1 allée du Général Le Troadec – BP 520 – 56019 VANNES

Po/le Chef du Service Urbanisme et Habitations
L'adjoint



Gilbert Lemonnier